

LES ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Service Urbanisme et Territoires – Unité Documents d'Urbanisme

Direction départementale des territoires

11/12/2017

SOMMAIRE

- ***I - Définition***
- ***II - Utilisation d'un EBC***
 - A - Exemples d'espaces boisés classés figurant dans le PLU du département de l'Aisne
 - B - Les richesses concernées par les EBC
 - C - Les motivations de classement en EBC
- ***III - Les conséquences du classement EBC***
 - A - Les effets produits par un EBC
 - B - Les travaux et aménagements autorisés dans un EBC
- ***IV - Les autres protections existantes sur les espaces boisés***
- ***V - Les réglementations s'imposant aux propriétaires de terrains boisés***
- ***VI - Les impacts positifs et négatifs d'un EBC***
- ***VII - Conclusion***

I – Définition

- Article L.113-1 du code de l'urbanisme :

“Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.”

II – Utilisation d'un EBC

A – Exemples d'espaces boisés classés figurant dans le PLU du département de l'Aisne

- Les secteurs à bois relevant ou non du régime forestier
- Les bosquets et domaines forestiers inférieurs à 4 hectares
- Les haies bocagères
- Les arbres remarquables



II – Utilisation d'un EBC

B – Les richesses concernées par les EBC

- La préservation d'écosystèmes forestiers
- L'intérêt du paysage forestier
- Les haies et bosquets
- La création de coupures vertes et d'espaces de respiration à l'intérieur des zones bâties
- Participe à la protection contre les risques d'inondations

II – Utilisation d'un EBC

C - Les motivations de classement en EBC

- Peut s'appliquer à toutes les zones d'un PLU et à toutes les surfaces
- Peut concerner un espace non encore boisé

III – Les conséquences du classement EBC

A - Les effets produits par un EBC

- Interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol

(article L.113-2 du code de l'urbanisme)

- Régleme les coupes et abattages d'arbres

*(cf. décision du Conseil d'État du 6 octobre 1982 et article R.*421-23 du code de l'urbanisme)*



III – Les conséquences du classement EBC

Remarque : Les mesures de compensation du classement

*- Autorise les propriétaires de terrains classés à bâtir sous conditions
(article L.113-3 du code de l'urbanisme)*

*- Engage les communes à consolider leurs espaces boisés classés
(article L.113-5 du code de l'urbanisme)*

III – Les conséquences du classement EBC

B - Les travaux et aménagements autorisés dans un EBC

- La déclaration préalable de coupe n'est pas nécessaire :
(article R.421-23-2 du code de l'urbanisme)
 - ↳ pour l'enlèvement de bois morts et d'arbres déracinés

- Les types d'aménagements possibles :
 - ↳ chemins forestiers
(cf. décision de la Cour Administrative d'Appel de Paris du 6 mai 2003)

IV – Les autres protections existantes sur les espaces boisés

- **Code de l'urbanisme : le classement en zones naturelles (zones N)**
(article R.151-24 du code de l'urbanisme)

- **Code forestier : coupes et défrichement**

- L'arrêté préfectoral n°2015-3 13 du 7 avril 2015 du département de l'Aisne fixe les seuils prévus à :

↳ l'article L.124-5 du code forestier

↳ l'article L.342-1 du code forestier



V – Les réglementations s'imposant aux propriétaires de terrains boisés

	Code forestier <i>(pas de demande d'autorisation pour les haies ou arbres isolés)</i>		Code de l'urbanisme		
			Classement en Zone Naturelle (Zones N)	Classement EBC	
défrichage	Particuliers : soumis ou non à autorisation préfectorale	Communes : soumis à autorisation préfectorale	non réglementé	interdit	
* Coupes et abattages d'arbres	Particuliers : soumis ou non à autorisation préfectorale	Communes : soumis à autorisation préfectorale	non réglementés	Particuliers: soumis à déclaration préalable à la commune	Communes : soumis à déclaration préalable préfectorale

* Les coupes et abattages d'arbres sont non soumis à autorisation ou à déclaration préalable lorsqu'un propriétaire possède un plan simple de gestion. Il en est de même pour l'enlèvement de bois morts et d'arbres dangereux.

VI - Les impacts positifs et négatifs d'un EBC

Impacts positifs

- peut préserver les richesses déjà présentes
- peut s'appliquer à toutes les zones du PLU

Impacts négatifs

- ne permet pas de défricher
- contraignant pour les particuliers concernant les coupes
- contraignant sur les constructions existantes

VII - Conclusion

- Un EBC :
 - est à manier avec précaution
 - doit être justifié dans les PLU

- Un EBC peut :
 - être modifié

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Service Urbanisme et Territoires – Unité Documents d'Urbanisme

Direction départementale des territoires